

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140717-2014\_B312-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2014  
Date de réception préfecture : 23/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 JUILLET 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B312**

**OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution d'aides financières relatives au projet de restructuration des caves coopératives de la CPA - Cave de Puyloubier**

Le 17 juillet 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPIY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

**Excusé(e)s :**

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**05\_4\_01**

**BUREAU DU 17 JUILLET 2014**

Rapporteur : Christian BURLE

**Politique publique : Développement économique et emploi**

**Thématique : Agriculture**

**Objet : Attribution d'aides financières relatives au projet de restructuration des caves coopératives de la Communauté – Cave de Puyloubier**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'attribuer une aide financière, dans le cadre du règlement d'exemption dit de minimis, au projet de création d'un caveau de vente dans la Cave des Vignerons du Mont Sainte-Victoire à Puyloubier.

La demande d'intervention de la CPA s'élève à 72 000 euros, soit 15 % des dépenses d'investissement retenues s'élevant à 480 000 euros.

**Exposé des motifs :**

La filière viticole est la principale filière agricole de la Communauté du Pays d'Aix avec près de 1 000 vignerons et plus de 50 % de la valeur de la production agricole du territoire. Elle est constituée d'une soixantaine de caves particulières et d'un réseau de 9 caves coopératives.

Au-delà du soutien apporté aux différents syndicats AOP du territoire, la Communauté du Pays d'Aix, met en œuvre, dans le cadre de la Charte Agricole, une action intitulée « appui à la restructuration du réseau des caves coopératives du Pays d'Aix ».

Avec un vignoble de plus de 700 hectares, les Vignerons du Mont Sainte-Victoire produisent environ 38 000 hl de vin, dont 90 % en appellation Côtes de Provence et Côtes de Provence Sainte Victoire.

La majorité de la production de la cave coopérative de Puyloubier (92 %) est orientée vers les rosés de Provence commercialisés principalement en vrac vers le négoce traditionnel.

Une partie de la production (8%) est commercialisée sur place via le caveau de vente.

Dans ce contexte, une meilleure valorisation des vins produits par les caves coopératives constitue un axe de développement économique important.

La création ou la rénovation du caveau de vente de la cave de Puyloubier doit permettre, à la fois, de développer la vente directe en bouteilles au caveau, de valoriser l'image commerciale des vins produits (par rapport aux ventes en vrac) et de viabiliser in fine l'outil de production.

D'ores et déjà, la cave de Puyloubier bénéficie d'une forte valeur ajoutée : depuis 2007, les vignerons se sont engagés dans une agriculture durable, respectueuse de l'environnement avec une qualification en Agriculture Raisonnée.

Enfin, une véritable stratégie d'accueil est mise en place à travers les actions suivantes :

- Création d'un sentier vigneron ;
- Participation aux ballades vigneronnes ;
- Label : Vignobles & découvertes ;
- Rallye des vins de la Sainte Victoire.

Pour ce projet, la cave a sollicité l'appui de la Communauté du Pays d'Aix, l'objectif commercial étant d'augmenter le chiffre d'affaires du caveau.

Le montant total de l'opération a été évalué, par la cave, à 480 000 euros.

Il vous est proposé d'intervenir dans le cadre du règlement d'exemption dit « de minimis » pour un montant d'aides financières de 72 000 euros.

La cave coopérative atteste par courrier que le montant des aides reçues ne dépasse pas le plafond autorisé par le règlement d'exemption dit « de minimis », soit 200 000 euros au cours des 3 dernières années.

Le plan de financement présenté dans le tableau qui suit précise la répartition des financements :

Subvention CPA 15 %	72 000 €
Prêt Crédit Agricole 41,66 %	200 000 €
Autofinancement 43,34 %	208 000 €
TOTAL	480 000 €

Le Conseil Régional, chef de file en matière d'aides économiques, devra donner son avis sur cette aide financière.

## Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-2 qui encadre les conditions d'intervention des groupements de communes en matière d'aides économiques ;

VU le règlement (CE) du Conseil n°479/2008 engageant la réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole ;

VU le règlement (CE) n° 555/2008 de la commission, du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aides ;

VU le régime d'aide aux entreprises de commercialisation et de transformation du secteur agricole N553/2003 ;

VU le règlement (CE) n°1628/2006 du 24 octobre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale ;

VU le règlement(CE) n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis ;

VU la délibération n°07-147 du 29 juin 2007 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'adoption d'un dispositif cadre de soutien aux entreprises de commercialisation et de transformation des produits agricoles et agroalimentaires ;

VU la déclaration des aides publiques placées sous la règle de minimis signée par la cave coopérative de Puyloubier ;

VU la délibération n°2004-A326 du Conseil communautaire du 17 décembre 2004 adoptant la Charte Agricole du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution de subventions aux associations, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€ ;

VU l'avis de la commission du Développement Economique et Emploi du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'attribution d'une aide financière de 72 000 € à la Cave Coopérative vinicole de Puyloubier « LES VIGNERONS DU MONT SAINTE-VICTOIRE » ;
- **DIRE** que cette aide sera versée sous réserve d'une autorisation du Conseil Régional, chef de file du développement économique l'autorisant;
- **DIRE** que cette aide sera versée sous réserve de la fourniture d'une déclaration des aides publiques reçues par la Cave Coopérative sur les trois derniers exercices;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure avec la Cave Coopérative vinicole de Puyloubier « LES VIGNERONS DU MONT SAINTE-VICTOIRE »

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier et notamment la convention avec la cave coopérative;
- **DIRE** que les dépenses liées sont imputées à la section investissement sur la ligne budgétaire 3D-92-2042 qui présente les disponibilités nécessaires.

**CONVENTION**  
**pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif de**  
**minimis relatif aux investissements des entreprises vitivinicoles**

**Entre**

La Communauté du Pays d'Aix (CPA), domiciliée CS 40868, 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 01, représentée par son Président, Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité par la délibération n° 2014\_A080.1 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 et la délibération n° 2014\_B----.du Bureau Communautaire du 00 --- 2014,

d'une part,

**Et**

La Cave Coopérative vinicole de Puylobier « LES VIGNERONS DU MONT SAINTE-VICTOIRE », N° SIRET 78276115900014, dont le siège est situé, 13114 PUYLOUBIER, et représentée par son Président, Monsieur Georges GUINIERI,

d'autre part,

- VU La Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004,  
VU Vu le régime d'aide notifié N 215/2009,  
VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et L 1511-2,  
VU le règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité aux aides de Minimis,  
VU La délibération N°2014\_B000 du Bureau communautaire du 17 juillet 2014  
VU L'avis favorable du Conseil de Délégation de la Région en date du 00 ----- 2014  
Il est convenu ce qui suit,

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles un concours financier de la Communauté du Pays d'Aix est apporté à la Cave coopérative de Puylobier pour la réalisation du programme d'investissement défini à l'article 2.

**ARTICLE 2 : OBJECTIF DU PROGRAMME**

La cave coopérative met en œuvre un programme d'investissement en vue d'améliorer l'adaptation de sa production à la demande du marché et renforcer sa compétitivité.

La cave à pour projet de créer un nouveau caveau de vente pour développer son activité de vente directe au caveau et dynamiser son chiffre d'affaire, améliorer son image commerciale et conforter ainsi la pérennité de son outil de production et ses résultats économiques .

### **ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL**

Les dépenses prévisionnelles du projet global s'élèvent à 480 000 € HT.

Les dépenses éligibles aux aides de la CPA, dont le détail figure en annexe à la présente convention, s'élèvent à 480 000 € HT.

Le financement du programme d'investissement est assuré selon le plan de financement prévisionnel qui figure en annexe (Plan de financement prévisionnel) à la présente convention.

### **ARTICLE 4 : DELAI DE REALISATION DU PROGRAMME, RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le programme revu à l'article 2, doit avoir été réalisé dans les 2 années suivant la date de signature de la présente convention ; ce délai est prorogeable d'une année si 50% du projet a été réalisé dans les 2 ans suivant la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PROGRAMME**

Si en cours de réalisation, il apparaît que les dépenses réalisées et éligibles sont inférieures à 80% du projet initial accepté, la représentation la Communauté du Pays d'Aix doit en être informée sans délai, et, dans tous les cas, au plus tard 4 mois avant la date limite de la réalisation des travaux mentionnés dans l'annexe de la présente convention. Le tableau des dépenses prévisionnelles modifié devra alors être fourni. Dans ce cas, un paiement partiel sera appliqué sur le montant de l'aide conformément à l'article 9 de la présente convention.

### **ARTICLE 6 : MONTANT DE L'AIDE**

Afin d'accompagner le programme d'investissement, objet de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une subvention dans la limite :

- D'une somme maximale de 72 000 € établi après contrôle, des investissements éligibles tel que prévus à l'article 3.

### **ARTICLE 7 : MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE**

L'aide sera mise à disposition de l'entreprise selon les modalités suivantes :

#### **7.1 Versement d'un acompte**

Un acompte d'un montant égal à 50 % de l'aide maximale décidée par la communauté prévue à l'article 6, sera versé sur demande de l'entreprise auprès de la Communauté du Pays d'Aix, au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la convention signée par le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant.

Cette avance sera transformable en subvention au moment du paiement du solde.

#### **7.2 Versement du solde**

Le solde de la subvention sera versé sur la base de la présentation des justificatifs suivants :

- Tableau détaillé récapitulatif des factures,
- Copies des factures certifiées par le Président de la Société Coopérative Viticole de Puylobier,

#### **ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE**

Durant une période de 5 années courant à compter de la date de signature de la présente convention, les investissements subventionnés ne sont pas cessibles, même de façon indirecte, sans accord préalable expresse de l'organisme payeur. Une cession indirecte résulterait, par exemple, d'une modification substantielle de l'actionnariat de la société.

L'entreprise s'engage en outre à conserver et à maintenir en état de fonctionnement ces investissements dans les fonctions prévues à l'article 2 pour l'attribution de l'aide pendant une période de 5 ans à compter de cette même date.

L'entreprise informe l'organisme payeur, par écrit, de toute procédure administrative ou judiciaire introduite par un tiers contre elle résultant de l'exécution de la présente convention.

De plus, l'entreprise s'engage à informer l'organisme payeur dans un délai d'un mois de toute cessation totale ou partielle d'activité, de cession de fonds de commerce et de parts sociales, de cession des investissements subventionnés, de mise en location-gérance du fonds de commerce et de toute modification de structure pour elle-même ou pour l'une de ses filiales.

Enfin, l'entreprise s'engage à faire connaître l'aide accordée par la Communauté du Pays d'Aix par tous les moyens de communication dont elle dispose.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE ET AJUSTEMENT DE L'AIDE**

Un contrôle sur pièces est effectué par la Communauté du Pays d'Aix après réception de la demande de versement d'un acompte ou du solde d'aide, pour vérifier la réalisation des travaux et le montant des dépenses éligibles effectivement acquittées.

L'assiette définitive de l'aide est égale au montant de dépenses éligibles établi après contrôle.

Ainsi une production partielle des certificats de dépenses entraînera un paiement de l'aide ajusté par application du taux de subvention cité à l'article 6 aux dépenses effectivement justifiées.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

La présente convention pourra être dénoncée par la Communauté du Pays d'Aix en cas de non respect des obligations et engagements à la charge de la Cave Coopérative Vinicole de Puyloubier « Les Vignerons du Mont Sainte-Victoire » et un remboursement de l'aide accordée pourra être demandé.

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif.

**ARTICLE 11 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chaque contractant.

Fait à Aix en Provence, le .....

en 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le Vice-  
Président de Commission  
délégué à l'Agriculture

En application de la délibération n° 2014\_B----  
Du bureau communautaire du 17 juillet 2014

Le Président de la Cave  
Coopérative Vinicole de Puyloubier  
« Cave Les Vignerons du Mont Sainte-  
Victoire »

**Christian BURLE**

**Georges GUINIERI**

# **ANNEXE 1**

Le plan de financement présenté dans le tableau qui suit précise la répartition des financements :

Subvention CPA 15 %	72 000 €
Prêt Crédit Agricole 41,66 %	200 000 €
Autofinancement 43,34 %	208 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>480 000 €</b>

Objet : Cave coopérative des vignerons du mont Sainte-Victoire à Puylobier

ESTIMATION DES TRAVAUX EN PHASE APD POUR LA RENOVATION  
DU CAVEAU LA RENOVATION DES BUREAUX ET LA CREATION D'UNE SALLE DE REUNION

RENOVATION DES BUREAUX ET DU CAVEAU DE VENTE		
	RECAPITULATIF	Estimation
Lot 01	DEMOLITIONS - GROS-CEUVRE-MACONNERIE	160 000,00 €
Lot 02	CHARPENTE ACIER	23 000,00 €
Lot 03	COUVERTURE / ETANCHEITE 110,00 M2	8 000,00 €
Lot 04	PAREMENT FACADE / ISOLATION 93,00 M2 OUEST/NORD 26,00 SUD	45 000,00 €
Lot 05	PLATRIERIE/CLOISONS/DOUBLAGE/FAUX PLAFONDS 240,00 M2 étage / 88 rez de CH Plafond: 35€/m2 342M2 12 000,00€ Platrierie: 25€/m2 160,00m2 4 000,00€ Cloison: 45/m2 240,00 m2 10 800,00€ Doublage: 32€/m2 98,00 m2 3 140,00€	30 000,00 €
Lot 06	MENUISERIES ALUMINIUM 66,00 M2 OUEST X 590€/M2 33,00 SUD	54 000,00 €
Lot 07	METALLERIE / FERRONNERIE	16 000,00 €
Lot 08	BOIS/CLOISON AMOVIBLE	25 000,00 €
Lot 09	CARRELAGE FAIENCE MURALE	3 000,00 €
Lot 10	PEINTURE - SOL SOUPLE - NETTOYAGE 1100 M2 a 18€/m2 Boiseries forfait Nettoyage	20 000,00 € 4 000,00 € 4 000,00 €
Lot 11	ELECTRICITE - COURANT FAIBLE	30 000,00 €
Lot 12	PLOMBERIE CHAUFFAGE	50 000,00 €
Lot 13	DIVERS DECO	8 000,00 €
	Montant HT	480 000,00 €

**OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution d'aides financières relatives au projet de restructuration des caves coopératives de la CPA - Cave de Puyloubier**

---

Ne prend pas part au vote : GUINIERI Frédéric

VU la délibération n° 2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



22 JUIL. 2014

